Au cours d'une étude sur un procès religieux mené à Bagdad sous le règne d'al-Muqtadir (908-932), j'avais été surpris du rôle joué auprès du khalife et de ses vizirs par certains banquiers juifs entre les mains de qui on osait consigner indistinctement des bijoux de la Couronne et des prisonniers d'État [1].

Examinant plus tard la formation des corporations musulmanes et l'extension concomitante des insurrections qarmates [2], à la même époque, — je compris que cette revendication aiguë, par des travailleurs agricoles et urbains, de la pleine égalité sociale, avait été sinon provoquée du moins accélérée par une double concentration de moyens d'action : concentration de capitaux, grâce à la formation d'une caste, d'abord en majorité chrétienne [3], puis juive, de banquiers arbitragistes opérant de Bagdad comme centre, avec des succursales au loin, ravitaillant l'État en métal monnayé; — et concentration de main-d'œuvre, grâce aux razzias d'esclaves, raids coloniaux précisément subventionnés par ces mêmes banquiers, sous prétexte de « guerre sainte » [4], afin d'assurer le fonctionnement permanent d'ateliers dans les villes et de chantiers sur les plantations.

J'avais par ailleurs observé dans mes recherches sur la topographie artisanale des villes d'Islam au moyen âge, que l'importance prépondérante des banquiers arbitragistes s'y affirmait par deux désignations caractéristiques, le *sûq al Ṣâgha,* marché de l'argent, espèces comprises (auprès de la Monnaie), et la *qayṣâriya* halle pour les étoffes étrangères précieuses, à la fois Bourse et magasins généraux pour valeurs-étoffes [1] (il y a encore aujourd'hui des *qayṣâriya* sur le plan de la plupart des cités d'Islam, à Grenade, à Fès, comme à Ispahan et près de Manille).



Alors que le moyen âge occidental ne connut de grandes banques qu'à partir du xive siècle et que l'antiquité même byzantine nous montre les « trapézites » [2], soit comme des fonctionnaires subalternes, soit comme des personnes privées sans politique commune, — il devenait vraisemblable de supposer que l'essor de la banque internationale telle qu'elle apparaît aujourd'hui avec une prépondérance nette de l'élément juif, pouvait remonter au khalifat ʿabbasside. Deux séries de documents dont la publication est en cours, permettent d'examiner la question de plus près : en arabe des mémoires historiques sur la vie à la Cour de Bagdad, émanant de scribes du gouvernement, ceux de Jahshiyârî († 331/942) [3], avant tout, qui semblent constituer la source principale des très intéressants documents reproduits ultérieurement par Miskawaih [4] et Hilâl Ṣâbî [5], puis de cadis comme Tanûkhî, auteur du *Nishwâr* [6]; en hébreu les réponses juridiques des gaons et les correspondances bancaires d'époque fatimite découvertes dans le puits rituel de la communauté juive du Caire et principalement étudiées par Jacob Mann [7].

Ces documents, dont von Kremer[1] puis Mez[2] ont su exploiter les premiers la série arabe, et qui sont actuellement l'objet des études de Mžik, de Björkman[3] et de Fischel[4], permettraient, me semble-t-il, de formuler, à titre de conjectures directrices, bien entendu, certains principes valables au moins pour toute la durée du xe siècle de notre ère :

I. — Le titre de « banquiers de la Cour » (*jahâbidhat al Ḥaḍra*) décerné par la chancellerie d'État sous Muqtadir à deux ou trois banquiers juifs de Bagdad[5] ne signifie pas seulement que c'étaient des fournisseurs privilégiés, mais intermittents, tantôt comblés, tantôt rançonnés, ainsi que Philippe le Bel fera des Lombards; il implique ici une stabilisation de leurs relations avec l'État sous une modalité dont, tout au moins pour la période 913-929, l'économie nous est explicitement attestée : pendant ces seize années, cette firme bancaire Ben-Pinéḥas et Ben-ʿImrân « et leurs successeurs » (Ṣâbî, *loc. cit.*, p. 81, l. 12-13) garantit, par exemple, au vizir, durant la première semaine de chaque mois, le numéraire requis pour la paye de son personnel immédiat en numéraire argent prélevé sur la ferme de l'impôt foncier de l'Ahwâz (qu'elle avait déjà) en échange de la remise définitive d'une amende et d'une mensualité en or (alors plus du double de la dite paye). Cela valait mieux pour l'État que d'emprunter aux gros négociants de Bagdad sur des *suftaja*, au taux de 30 o/o par an[6] pour payer les troupes[7]; ou que d'altérer la monnaie[8].

II. — Les banquiers de la Cour recevaient en dépôt des vizirs (pour s'en faire bien venir) certains fonds, notamment le montant d'amendes infligées à des fonctionnaires prévaricateurs par le Ministère des Récupérations (*diwân al muṣâdarât*). Comme c'était là un abus, il est à penser qu'il résultait d'un contrat d'association clandestin entre les banquiers et les vizirs leur assurant la moitié des bénéfices du placement de ces fonds, tout en les faisant échapper à l'interdiction canonique de l'usure. La majeure partie des fonds ainsi confiés à ces banquiers officiels comblait les déficits du « budget spécial » de la Cour, mais non ceux du « budget général », tels que le plan du budget de l'année 918 nous les présente[1].

III. — Ces banquiers officiels s'associaient à d'autres de préférence dans la communauté juive[2], pour constituer un groupe de bailleurs de fonds capable de supporter les risques de spéculations à grande envergure; organisation de caravanes régulières entre les grandes villes à travers le désert; expéditions maritimes, au moyen des sambuques du golfe Persique, pour aller razzier des esclaves en Afrique ou se procurer des objets précieux aux Indes et en Chine; explorations terrestres et prospections par caravanes de *rahdâniya*[3], soit en Haute Asie, soit au Soudan oriental.

IV. — Le numéraire d'appoint indispensable à ces banquiers provenait, semble-t-il, plutôt que de la perception de l'impôt foncier dans les provinces dont on leur avait concédé la ferme, — de certaines opérations d'arbitrage : basées sur ce fait fondamental que l'empire arabe, bimétalliste[4], c'est-à-dire

réglant sa circulation monétaire sur le *dinar,* étalon or, et le *dirhem,* étalon argent, n'avait pas réussi à maintenir le rapport légal primitif de 1/10 fixé entre ces deux étalons[1]; car selon l'observation de von Kremer, ces provinces occidentales, anciennes provinces byzantines, restaient attachées à l'étalon or, possédaient des mines d'or, et payaient l'impôt en *dinars,* tandis que les provinces orientales, anciennes provinces sassanides, étaient restées attachées à l'étalon argent, n'avaient que des mines d'argent et payaient l'impôt en *dirhems.* La circulation du numéraire dépendait donc fondamentalement dans son rythme de la correspondance des banquiers de Bagdad avec ceux du Caire (qui devait faire prime pour l'or), et de l'arbitragisme entre ces deux places, achat et vente de traites sur l'une de ces deux places suivant les variations du cours du dirhem par rapport au dinar. Au début du xe siècle, ce cours oscillait entre 1/14 et 1/20. Nous ne connaissons malheureusement ni le chiffre de production moyenne en pièces d'or et pièces d'argent des différents ateliers monétaires khalifiens, ni les variations de leur titrage, ni les périodes d'exploitation pour le compte du souverain des mines d'or et des mines d'argent; et nous ne pouvons que constater l'altération du titre de certaines monnaies[2], sans en connaître la quantité frappée[3].

V. — L'essor économique exceptionnel de l'empire arabe à cette époque, amena ces banquiers à des perfectionnements tout modernes. Pour éviter les transports de numéraire libératoire, aussi périlleux qu'onéreux, les banquiers faisaient un usage constant de lettres de change (*ḥawâla*), de lettres de crédit

(*suftaja*) et de billets à ordre (*ṣakk*) souvent rédigés comme de véritables «chèques»[1]. Il semble d'ailleurs que le mot chèque a été emprunté à l'Inde (l'indo-persan *tchek* = *ṣakk*) par les Anglais. Nos textes contiennent de nombreuses anecdotes attestant l'usage de ces formes modernes de transfert de créances et de compensations entre négociants.

A la fin du IXe siècle, la banque juive paraissait ainsi solidement organisée, à Bagdad comme centre, avec le Caire comme centre secondaire, Ispahan, Tustar, etc., comme succursales; et la communauté juive de Bagdad se trouvait ainsi reconnue officiellement dans sa double autonomie, financière, comme régularisant la circulation monétaire, et sociale, grâce à l'institution de l'exilarchat[2] (sans parler du gaonat au point de vue universitaire)[3]. Mais la situation se modifia lorsque le Caire fut enlevé aux ʿAbbassides par les Fatimites; l'antikhalifat fatimite attira à sa Cour les banquiers juifs, et sa propagande corporative intense au delà de ses frontières amena la création de corporations de malandrins, de faussaires et de «bootleggers» qui rançonnèrent les caravanes et rendirent la vie des banquiers à Bagdad de plus en plus précaire. Il y eut, semble-t-il, à cette époque, une possibilité de coalition économique des deux États sunnites, Bagdad et l'Espagne, contre les Fatimites, car, à l'exemple des fils du dernier gaon, Hiskia, nous voyons beaucoup de juifs bagdadiens transporter le centre de leur activité commerciale et bancaire, non pas au Caire, mais à Cordoue, à partir de 1050. La dureté de l'administration turque à Bagdad ne fit qu'accélérer cet exode, sans en avoir su profiter politiquement.

A partir du XIIe siècle les deux centres de l'activité de la banque juive, encore contenue dans le cadre de l'«orbis islamicus», sont l'Égypte et l'Espagne et nous avons à ce sujet de nombreux documents, surtout de la correspondance. Les croisades, en amenant sur le terrain politique la ruine du khalifat fatimite, usé par leurs attaques perpétuelles sur le front d'Ascalon-Gaza, modifièrent profondément les rapports des communautés juives avec l'Islam.

Il y avait en effet des colonies juives en pays chrétiens au delà des frontières de l'Islam, avec qui les rabbins dans leurs tournées de quêtes, et les *rahdâniya* par leurs caravanes, communiquaient; et quoique fort mal traitées par les États chrétiens, elles entrèrent en rapport avec les banquiers arbitragistes d'Égypte et d'Espagne pour le change des espèces monnayées, ce qui rendit petit à petit les banques juives suspectes aux États musulmans. A partir du XIIe siècle, en Occident avec les Almohades, en Égypte avec les Ayyoubites, nous voyons le pouvoir encourager la haine populaire à l'égard des Juifs. Et parallèlement la persécution recommença dans les États chrétiens. Désespérant de faire respecter leur neutralité, des Juifs tentèrent d'obtenir la paix nécessaire à la continuation de leurs opérations commerciales en se convertissant de part et d'autre. En pays musulman, certains auteurs talmudistes déclarèrent que la fête islamique des sacrifices était canoniquement valide [1] et l'on sait que Maimonide enseigna qu'il était permis à un Juif de faire profession publique d'Islam (il le fit lui-même en Égypte); c'est à partir de ce temps que la question des centres judéo-musulmans s'est posée en Islam, et il y en a encore aujourd'hui : à Samarqand, à Meshhed, à Salonique et à Fès [2]. En pays chrétien, les Juifs pouvaient plus difficilement faire admettre leur conversion au culte officiel et l'on sait combien les Marranes ou judéo-chrétiens furent et restèrent suspects. Néanmoins, et c'est ce qui nous importe dans cette étude sur l'histoire de la banque juive, la minorité de banquiers juifs qui se convertit au christianisme en Espagne, parvint, plus facilement que ses ancêtres auprès des légistes musulmans, à faire agréer par les canonistes chrétiens des subterfuges légaux (*muhatra = mukhâṭara*, etc.) rendant licite le commerce de l'argent (le droit romain avait accoutumé la chrétienté à l'idée de l'hypothèque, à celle de l'emphytéose, idées qui répugnaient au *fiqh* islamique) [3].

Aussi, en dépit des explosions de haine anti-juive, devenues périodiques en chrétienté, les banquiers juifs finirent-ils par envisager la possibilité de transférer le centre de leurs opérations, jusque là en pays musulman, dans les ghettos séfardim de la chrétienté latine. La reconquête chrétienne de l'Espagne aidant, on voit, du XIIIe au XVe siècle, les communautés juives de Tolède, de Livourne et de Mantoue, de Lisbonne, de Bayonne et d'Avignon, devenir des centres d'activité bancaire hors de l'Islam, tandis qu'un centre comme Grenade resté musulman et où des *neguidim,* venus d'Égypte via Mahdiya et Kairouan s'étaient installés dès le XIe siècle [1], dépérissait.

On connaît la suite, et le rôle prépondérant de cet élément juif séfardi, émigré de Lisbonne à Amsterdam, puis à Londres et à New-York, dans l'expansion mondiale de la banque internationale moderne.

Il est donc curieux de le constater, — le rôle financier de l'élément juif dans le monde, auquel un verset du Deutéronome semble déjà faire allusion [2] et qui nous paraît classique, est un rôle accidentel qui ne lui a été imposé que tardivement : par l'État musulman. Nous ne voyons pas en effet dans l'antiquité, même à l'époque byzantine, que la prépondérance, parmi les banquiers, ait jamais appartenu à l'élément juif. Au début de l'Islam ce n'était pas encore le cas; au commencement du IXe siècle, Jâḥiẓ ne considère pas les Juifs comme spécialisés dans la banque, ce métier est alors exercé par des chrétiens [3]. Mais on sait que le droit canon islamique interdisant aux musulmans le commerce de l'argent [4], et ne tolérant en pays musulman d'autres communautés que celles des chrétiens et celles des juifs, les États musulmans devaient forcément attribuer le monopole du commerce de l'argent soit à des chrétiens, soit à des juifs; or, les financiers chrétiens étaient évidemment plus suspects à leurs yeux, comme espions éventuels au service des empereurs chrétiens de Byzance; l'élément juif était plus sûr, car il ne pouvait trouver de point d'appui politique au delà des frontières contre l'Islam. C'est donc l'État

musulman qui, à la fin du IXe siècle, a spécialisé l'élément juif dans le commerce de l'argent, le stigmatisant ainsi d'une empreinte sociale caractéristique, qui le marque encore aujourd'hui en chrétienté; sorte d'équivalent psychologique de la «rouelle» cette marque physique distinctive[1], bande d'étoffe jaune que l'État musulman obligeait tout juif à porter sur l'épaule et que les États chrétiens empruntèrent également à l'Islam lorsqu'ils organisèrent les Juifs dans leurs ghettos.

Par un mimétisme plus grave[2], la chrétienté européenne a copié également en matière coloniale, certains modes d'activité systématisés par l'État musulman, grâce à sa symbiose avec la finance juive; le recrutement à main armée des esclaves nègres pour les plantations d'Amérique ou *asiento*, instauré par des Marranes en Espagne, s'inspire des méthodes mêmes des *Nakhkhâsa* de Bagdad et du Caire; et l'affermage à des banques depuis le XVIe siècle de grandes exploitations coloniales (les Fugger d'Augsbourg au Vénézuela) imite assez les affermages consentis aux banquiers juifs de Bagdad au Xe siècle.

A l'origine de tout cela, on entrevoit une conjoncture historique exceptionnelle, réunissant dans un même but un *État* et une *finance* : État *arabe*, donc ethniquement dédaigneux du labourage et de l'artisanat, et *musulman*, donc canoniquement autorisé à subordonner tout son budget au pensionnement préalable de privilégiés (grâce au quint des prises à l'ennemi et des mines); finance *juive*, donc d'expatriés, banquiers issus d'une race de proscrits, déracinés de toute terre natale, réduits à spéculer sur des meubles, comme les signes d'échange monétaires. Seule, cette conjonction, à Bagdad, au Xe siècle, explique, croyons-nous, la mise au monde de ce curieux système bancaire d'exploitation économique, de mobilisation mercantile de plus en

plus fébrile, — réalisations immédiates, razzias massives, expropriations et ventes forcées, — que l'expansion coloniale européenne s'est trop souvent appropriée depuis le XVIe siècle[1] et qui a soulevé petit à petit contre elle tant de ressentiments; tandis qu'à son tour, l'Islam, dépossédé de cette méthode d'exploitation qu'il avait pourtant innovée, prend maintenant, surtout en Afrique, figure de défenseur des peuples opprimés par l'Europe.

L. Massignon.

[1] La croisade de 1204 a déjà une curieuse coloration de ce genre.